

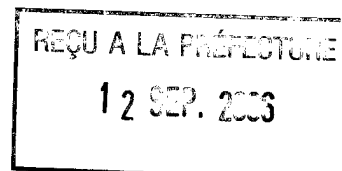
**Service instructeur**

Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

N° 5°/78-06

**Service consulté**

Service des actions Éducatives et de la Jeunesse  
Direction des Affaires Juridiques



**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À RIEDISHEIM  
AU PROFIT DU CDMIJ**

Résumé : *le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'un avenant à la convention du 30 juin 2003 entre le CDMIJ et le Département du Haut-Rhin, formalisant la mise à disposition à titre gratuit de locaux à RIEDISHEIM au profit de cette association.*

Le Conseil départemental des Mouvements et Instituts de Jeunesse (CDMIJ) est une association regroupant divers mouvements et institutions à but éducatif, implantés dans le Haut-Rhin. Elle bénéficie à ce titre du soutien du Département depuis de nombreuses années, dans le cadre d'une convention de partenariat dont la version en cours de validité a été signée le 30 juin 2003.

Cette association occupait des locaux d'une superficie totale de 85 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 61 rue de Pfastatt à MULHOUSE, à proximité desquels le Département a installé récemment la plate-forme RMI.

En raison à la fois des difficultés de cohabitation liées à l'affluence du public dans ce service et également du projet de la Direction de la Solidarité d'installer sur le site l'unité thématique dès l'automne 2006, il a été proposé à cette association de transférer ses activités dans trois bureaux d'une superficie totale de 75,40 m<sup>2</sup>, situés dans une propriété départementale à RIEDISHEIM, 38 b rue de Mulhouse, disponibles suite au regroupement des centres médico-sociaux rue de l'École à RIEDISHEIM (rapport n° 5°/54-06 du 16 juin 2006).

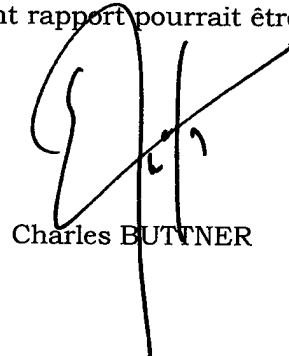
A la suite d'une visite des lieux début juillet, l'association a confirmé son intérêt pour ces locaux, étant entendu que le Département s'est engagé à continuer, comme par le passé, à loger l'association à titre gratuit, le Conseil Général prenant également en charge l'ensemble des dépenses locatives liées à ces locaux, à savoir eau, électricité, gaz, et charges de copropriété.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2013

Dans un souci de clarification des relations entre nos organismes, cette mise à disposition devrait être formalisée dans le cadre d'un avenant spécifique à la convention de partenariat du 16 juin 2003, définissant les conditions de cette occupation.

Avec votre accord, le projet d'avenant annexé au présent rapport pourrait être signé entre le CDMIJ et le Département du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

PROJET  
Avenant n° 1 à la convention  
du 30 juin 2003

Entre les soussignés

1. Le Département du Haut-Rhin, avec siège à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

d'une part,

2. Le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ), représenté par Monsieur C. BRAUMSCHWEIG, Président,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

En date du 30 juin 2003 a été signée une convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse.

Le 16 octobre 2003, cette association a bénéficié de la mise à disposition de trois bureaux à MULHOUSE, 61 rue de Pfastatt.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, les activités de l'association sont transférées à RIEDISHEIM, 38b rue de Mulhouse, le présent avenant ayant pour objet de clarifier les conditions de mise à disposition des locaux départementaux occupés par l'association.

Article 1. ARTICLE AJOUTE

La convention du 30 juin 2003 est complétée par l'article suivant :

"Mise à disposition de locaux

Le Département met à disposition de l'association trois bureaux d'une superficie totale de 75,40 m<sup>2</sup>, situés 38b rue de Mulhouse à RIEDISHEIM.

Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit, et représentent une valeur locative annuelle de 3 619 €.

Le Conseil Général prendra également en charge les dépenses locatives liées à ces locaux, à savoir eau, électricité, chauffage et charges de copropriété. Ces charges sont estimées à un montant moyen annuel de 963 €.

Ces prestations constituent un avantage en nature que l'association fera figurer dans sa comptabilité.

Conditions de l'occupation :

Les locaux mis à disposition devront être exclusivement utilisés par l'association pour l'exercice de sa mission, à l'exclusion de toute autre affectation.

L'association assurera sa responsabilité civile pour l'occupation de ces locaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et en justifiera à chaque demande du Département. Elle ne pourra exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

L'association s'engage à se conformer à toutes les réglementations en vigueur ayant trait aux activités exercées dans les lieux mis à disposition, afin que le Département ne puisse être inquiété."

Article 2. EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Le reste sans changement.

A COLMAR, le

LE CDMIJ

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN